

DEPARTEMENT DU CALVADOS	REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Amfreville	ARRETE MUNICIPAL 2021/36 Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune d'AMFREVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 Avril 2021 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 portant approbation du plan de prévention multi-risques de la basse vallée de l'Orne ainsi que les documents constitutifs du présent plan.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Amfreville (Calvados) est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- Le plan de prévention multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux plans locaux d'urbanisme en vigueur de la commune d'Amfreville.

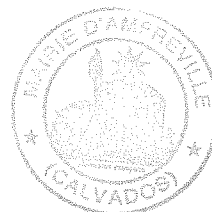
ARTICLE 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en mairie, à la Préfecture du Calvados à Caen ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados à CAEN.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé aux services de la Préfecture du Calvados et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados.

Fait à AMFREVILLE, le 09 Novembre 2021

Le Maire ,
Xavier MADELAINE

DEPARTEMENT DU CALVADOS Commune d'Amfreville	REPUBLIQUE FRANCAISE ARRETE MUNICIPAL 2021/37 Portant Mise à jour du plan local d'urbanisme Modification des Servitudes d'utilité publique : abrogation des zones de protection radioélectriques
--	--

Le Maire de la Commune d'AMFREVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151.43 et R151-51 relatif au contenu des annexes du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 Avril 2021 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu le courrier en date du 30 Août 2021 de Monsieur le Préfet du Calvados, Direction Départementale des territoires et de la mer, Service Urbanisme et Risques, ayant pour objet de modifier les servitudes d'utilité publique par l'arrêté en date du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange et l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électroniques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF, qui de ce fait annulent les servitudes « PT2 » ;

Vu les documents et plan annexés au présent arrêté (courrier du 30 août 2021, Extrait de l'arrêté du 1^{er} mars 2021, Extrait de l'arrêté du 18 mars 2021, liste des servitudes d'utilité publique et plan ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Amfreville (Calvados) est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celle-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique ;

ARTICLE 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet du Calvados et à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer

Fait à AMFREVILLE, le 09 Novembre 2021

Le Maire ,
Xavier MADELAINE

